

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTkirch



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à vingt heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix juin deux mil vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 12 M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey, Mme FUCHS Brigitte,
M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, Mme MUNCH Christine,
Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne,
Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : 3 M. BINDER Pascal, M. HASENBOEHLER Thomas, M. MORITZ Ludovic.

Madame Bernadette SCHLIENGER est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Emprise du chemin d'accès à la nouvelle mairie – demande de distraction du Presbytère
2. Ancienne mairie – convention de partenariat avec Habitats de Haute-Alsace
3. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance 27 mai 2025

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2025, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

EMPRISE DU CHEMIN D'ACCES A LA NOUVELLE MAIRIE – DEMANDE DE DISTRACTION DU PRESBYTERE

Délibération N°DCM2025/04/01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chemin d'accès piétonnier à la nouvelle mairie depuis la rue de Mulhouse est prévu dans le cadre du projet. Celui-ci se situera entre le parking et le bâtiment du presbytère. Son emprise empiète en partie sur la parcelle N°237 section 02 du presbytère, dont la cure a la jouissance. Il convient donc, avec l'accord du conseil de fabrique et l'avis de l'archevêché de demander la distraction de cette emprise.

Commune de BALSCHWILLER

Un échange entre la commune et le conseil de fabrique au sujet des travaux a permis de s'accorder sur les points suivants afin de clarifier les usages des parties :

- Le talus entre le presbytère et le parking sera renaturé (prévu au marché).
- Une nouvelle clôture séparative d'une hauteur d'un mètre sera mise en place.
- Un nouvel escalier aux normes réglementaires sera installé entre le parking et la cour du presbytère ; ainsi qu'un portillon, dont une clef sera remise au conseil de fabrique.
- Les pierres de l'ancien muret seront récupérées et mises en valeur à la fin des travaux.
- La commune ayant déjà la jouissance de la grange, elle conserve un droit de passage par la cour pour y accéder mais ni de dépôt ni de stationnement.

Vu le plan présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les accords cités ci-dessus avec le conseil de fabrique.
- Décide de demander la distraction de l'emprise du chemin d'accès piétonnier à la nouvelle mairie, situé sur la parcelle du presbytère – section 02 N°237, entre le bâtiment du presbytère et le parking dont la cure a l'usufruit, tel que sur le plan annexé.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au conseil de fabrique pour avis ainsi qu'à l'archevêché de Strasbourg.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette distraction.

ARTICLE 2

ANCIENNE MAIRIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Délibération N°DCM2025/04/02

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balschwiller a engagé un projet de construction d'une nouvelle mairie et a sollicité Habitats de Haute-Alsace (HHA) en vue d'étudier un projet de reconversion en logements sociaux de l'actuelle mairie sise 14 rue de Mulhouse à Balschwiller.

Dans l'attente de la libération effective des locaux de l'actuelle mairie et de la signature d'un bail emphytéotique entre HHA et la Commune de Balschwiller, les deux parties sont convenues de formaliser leurs engagements réciproques au travers d'une convention de partenariat afin de permettre à HHA d'engager dès à présent les études ainsi que les démarches administratives et investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet de reconversion.

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Vu le projet de convention présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet de convention de partenariat avec HHA telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Article 3

DIVERS

État des subventions pour la nouvelle mairie et le réseau de chaleur :

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune a obtenu une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion pour la réalisation de la chaufferie et du réseau de chaleur. Le montant de la subvention s'élève à 345 000 €.

Cela porte à 940 500 € le montant total des aides financières notifiées, à ce jour, pour le projet de la nouvelle mairie et du réseau de chaleur.

Deux autres dossiers de demandes de subventions sont encore en cours d'instruction : fonds FEDER (Union Européenne) et CEE (certificat d'économie d'énergie).

Commune de BALSCHWILLER

Madame Bernadette SCHLIENGER tient à souligner le travail de Monsieur Marc BOHRER, Secrétaire Général, pour la recherche, le montage et le suivi des nombreux dossiers de subvention ainsi que le lobbying des élus (maire et adjoints) auprès des financeurs pour obtenir les aides nécessaires à la viabilité du projet.

Transfert de la compétence « eau » - avis de la commune :

Depuis l'adoption de la loi du 11 avril 2025, le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Les communes ont désormais la possibilité de décider de conserver ces compétences, de les transférer à leur intercommunalité ou de les déléguer à un syndicat intercommunal (ce qui est le cas de Balschwiller). Pour formaliser leur choix, les intercommunalités doivent adopter des délibérations demandant aux communes membres de se prononcer sur le transfert ou non de ces compétences.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Par 11 (onze) voix pour et 1 (une) contre (Monsieur Tanguy HURTH) émet un **avis défavorable au transfert de la compétence « eau » à la CCSAL au 1^{er} janvier 2026.**
- Par 9 (neuf) voix pour, 2 (deux) contre (Monsieur Pierre SCHAD, Monsieur Tanguy HURTH) et 1 (une) abstention (Monsieur Stéphane CHRISTEN) émet un **avis favorable au transfert de la compétence « eau » à la CCSAL au 1^{er} janvier 2029.**
- Charge Monsieur le Maire de transmettre ces avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h06.

Etabli à Balschwiller, le 16 juin 2025

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

La Secrétaire de séance,

Bernadette SCHLIENGER